

4.5.1.3 GF-120 (spinosad 0,02 %)

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

L'étiquette du pesticide est la seule source d'information ayant force de loi et elle contient toute l'information liée à l'utilisation du produit commercial. Le présent document est un résumé de l'étiquette. Lorsqu'il est question de répression, l'efficacité approximative du produit est de 60-75 % tandis qu'une suppression est de 85 % et plus. Il est important de toujours se référer à l'étiquette légale qui est disponible soit sur le contenant du pesticide ou soit sur le site internet de l'ARLA : <http://pr-rp.hc-sc.gc.ca/lr-re/index-fra.php>. Veuillez vous assurer que vous avez la plus récente mise à jour de ce résumé d'étiquette.

Toujours aviser votre acheteur pour les applications des pesticides dans votre culture.

Fait avec l'étiquette du 28-07-2021

RÉSUMÉ DE L'ÉTIQUETTE

- Groupe 5
- Indice de risque pour la santé (IRS)¹ : 4
- Indice de risque pour l'environnement (IRE)² : 25
- Insectes à traiter :
 - **Attire et supprime** la mouche de l'airelle.
- Moment d'application
 - Commencer les applications dès que les pièges de surveillance indiquent la **présence de mouches ou 2 à 3 semaines** avant que les fruits ne commencent à mûrir;
 - Répéter les applications à **tous les 7 jours**, en diminuant les intervalles d'application au cours des périodes de pluie et à mesure que les fruits mûrissent.
- Taux d'application :
 - Application **par bandes** : **1,0 – 1,5L/ha** (choisir le taux d'application **selon la quantité d'insectes** et la dimension des plantes, appliquer sur **un côté** de chacune des bandes);
 - Taux d'application pour une **solution concentrée** : 1:1.5 (appât : eau);
 - Taux d'application pour une **solution diluée** : 1:5 (appât : eau).

¹ La valeur de l'IRS varie de 1 à 2 420. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente au niveau de la santé est important.

² La valeur de l'IRE varie de 1 à 961. Plus le chiffre est élevé, plus le risque qu'il représente pour l'environnement est important.

4.5.1.3 GF-120 (spinosad 0,02 %)

- Mélange :
 - Si l'équipement le permet, **opter pour la solution concentrée**, car elle maximise la longévité de l'appât et améliore la résistance au délavage par la pluie;
 - Si c'est nécessaire, **enlever les tamis et les filtres** de l'équipement pour éviter les blocages;
 - Commencer par ajouter de l'eau (la moitié du volume à mélanger) dans le réservoir de pulvérisation ou de prémélange et démarrer l'agitation. Puis ajouter la quantité complète d'appât pour mouches à fruits GF-120, puis une quantité égale d'eau;
 - Une **agitation constante** de la solution de pulvérisation est recommandée pour assurer l'uniformité du mélange de pulvérisation. Laisser le système d'agitation fonctionner durant au moins 5 minutes avant d'effectuer l'application;
 - Utiliser la solution d'appât pour mouches à fruits GF-120 **dans les 24 heures suivant son mélange**.
- Renseignements sur le produit :
 - L'appât GF-120 attire et supprime la **mouche de l'airelle** dans les cultures de bleuets.
- Restrictions :
 - Application **terrestre** seulement;
 - **Maximum** de 5 applications par saison;
 - Une grosseur de **gouttelettes de 4 000 à 6 000 µ** (4-6 mm) est recommandée pour optimiser la durée d'attraction de l'appât;
 - Effectuer une pulvérisation directe ou en bandes à plusieurs endroits sur les plantes à fruits, en dirigeant le jet **sur les feuilles à l'intérieur du couvert de feuilles** pour réduire l'exposition directe au soleil et à la pluie;
 - Ce produit résiste au lessivage, mais perdra de son efficacité s'il est exposé à la pluie et à une aspersion en hauteur;
 - Ce produit est très **toxique pour les abeilles** exposées à la pulvérisation directe, à la dérive ou aux résidus sur la végétation en fleur. Ne pas appliquer ce produit ou le laisser dériver vers la végétation en fleur pendant que les abeilles butinent dans la zone de traitement;
 - Ce produit est nocif pour les parasitoïdes et les acariens prédateurs, et légèrement nocif pour les prédateurs vivant dans le feuillage;
 - Ce produit est très toxique pour les invertébrés aquatiques. Ne pas contaminer les habitats aquatiques au cours du nettoyage ou du rinçage de l'équipement de pulvérisation et des contenants;
 - Délai avant récolte : n/d sur l'étiquette;
 - Délai de réentrée : n/d sur l'étiquette;
 - Zones tampons : 1 m des fossés, 3 m des cours d'eau et 30 m des puits.
- Entreposage :
 - **Craint le gel**;
 - Entrepoiser dans le contenant d'origine dans un endroit sûr et sec;
 - Empêcher la contamination croisée avec d'autres pesticides et fertilisants;
 - Entrepoiser ce produit à de la nourriture humaine ou animale afin d'empêcher la contamination.
- Équipements de protection :
 - Au cours du mélange, du chargement, de l'application, du nettoyage et des réparations, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des souliers avec chaussettes et des gants de protection contre les produits chimiques.

RÉDACTION 2021

Tara Birch-Nadeau, agronome, Club Conseil Bleuet, Dolbeau-Mistassini

FINANCÉE PAR

